

# L'académie régionale d'éducation et de formation de la région Béni Mellal-Khénifra

L'académie régionale d'éducation et de formation de la Région Béni Mellal-Khénifra (AREF-BK), est un établissement public, régi par la loi n° 07.00 portant création des académies régionales d'éducation et de formation, promulguée par le dahir n° 1.00.203 du 19 mai 2000. Elle est composée de cinq directions provinciales (DP), à savoir : DP de Béni Mellal, DP de Khénifra, DP d'Azilal, DP de Khouribga et DP de Fquih Ben Salah.

Le nombre des établissements scolaires hors satellites relevant de l'AREF-BK a atteint, au titre de l'année scolaire 2015-2016, 817 établissements accueillant 281.467 élèves. Quant au nombre des établissements d'enseignement privé, sous contrôle administratif et pédagogique de l'AREF-BK, il a été de 220 avec 22.664 élèves durant la même année scolaire.

Au titre de l'année 2015, l'AREF-BK comptait 13.761 fonctionnaires dont 11.926 enseignants craie en main. Le budget d'exploitation de l'AREF-BK a atteint 75.714.100,00 DH tandis que le budget d'investissement a été fixé à 95.743.391,53 DH au titre de crédits de paiement et à 46.553.798,21 DH au titre de crédits d'engagement.

## I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

Le contrôle de la gestion de l'AREF-BK au titre de la période 2011-2016, effectué par la Cour des comptes en partenariat avec la Cour régionale des comptes de la région de Béni Mellal-Khénifra, a permis de relever les observations et de formuler les recommandations ci-après :

### A. Les missions de l'AREF

L'AREF est cahrgée de la mise en œuvre, dans son ressort territorial, de la politique éducative et de la formation, compte tenu des priorités et des objectifs nationaux établis par l'autorité de tutelle, et ce en vertu des dispositions de l'article 02 de la loi n° 07.00 précitée. Toutefois, le contrôle a relevé dans ce sens ce qui suit :

#### ➤ Carences dans la réalisation des missions dévolues à l'AREF

Parmi les 17 missions à exercer, la mission relative à «la contribution à la définition des besoins en formation professionnelle des jeunes, en tenant compte des réalités économiques régionales et leur proposition à la délégation régionale de la formation professionnelle » n'a pas été réalisée.

Pour le reste des missions, elles ont été partiellement réalisées comme relaté ci-après :

- « L'établissement, en coordination avec les parties concernées et en concertation avec les collectivités territoriales et les délégations régionales de la formation professionnelle, des cartes éducatives prévisionnelles régionales » : la réalisation de cette mission a été partielle suite au non achèvement de la mission précitée relative à « la participation à la définition des besoins en formation professionnelle des jeunes... » ;
- « L'élaboration de toute étude relative à l'éducation et à la formation, la supervision de l'édition de la documentation éducative à caractère régional et la contribution aux enquêtes et recensements statistiques régionaux ou nationaux » : il y a eu uniquement émission d'un magazine éducatif relatif à des recherches et des études pédagogiques ce qui reste une action limitée par rapport à la nature et l'importance de la mission ;
- « L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de formation continue du personnel enseignant et administratif » : les actions mises en œuvre n'ont pas dépassé l'élaboration d'un plan de formation spéciale aux nouveaux chargés des fonctions administratives au niveau des établissements scolaires sans les anciens, ainsi qu'aux enseignants du

recrutement direct sans faire bénéficier le reste des enseignants, d'autant plus qu'elle ont été limitées au stade de préparation sans passer à la mise en œuvre.

## **B. Organisation et gouvernance**

### **1. Organisation**

Les principales observations relevées à ce niveau concernent :

#### **➤ Chevauchement des rôles entre l'AREF et ses directions provinciales**

Le chevauchement des rôles entre l'AREF et ses directions provinciales entrave le bon déroulement du processus de réalisation et de suivi des projets. Ainsi, et à titre d'illustration, L'AREF et ses DP procèdent séparément à l'octroi des ordres d'arrêt et de reprises au titre d'un même marché. En plus, le suivi d'un même projet sur le chantier est assuré des fois par des représentants de l'AREF et d'autres fois par les représentants des DP.

#### **➤ Incohérence de l'organigramme de l'AREF avec ses compétences**

Des entités ont été nouvellement mises en place bien qu'elles ne soient pas prévues par l'arrêté n° 129 du 25/10/2002 portant organigramme des AREFs. Il s'agit notamment du bureau d'accueil et de contentieux, la cellule d'audit interne, l'unité régionale des systèmes d'information, le centre régional d'information et d'aide à l'orientation (CRIAO) et le centre régional des technologies de l'éducation (CRTE).

D'autre part, l'organigramme adopté ne couvre pas certaines attributions de l'AREF, notamment la gestion des actions de partenariat, la gestion prévisionnelle des ressources humaines, la formation continue du personnel administratif et enseignant ainsi que la gestion des prestations relatives à l'appui social.

#### **➤ Non établissement des plans d'action et des bilans annuels des réalisations**

Les directions provinciales ne dressent pas les plans d'action et les bilans annuels des réalisations qui devraient être présentés à l'AREF-BK pour en tenir compte dans la définition des stratégies d'éducation et de formation au niveau régional et provincial et en vue d'assurer le suivi et les évaluations nécessaires.

### **2. Gouvernance**

Les observations relevées à ce niveau concernent le conseil d'administration et les commissions thématiques.

#### **2.1. Conseil de l'Académie**

En ce qui concerne le conseil de l'académie, il a été relevé ce qui suit :

#### **➤ Non régularité des réunions du conseil de l'académie**

Il a été relevé la non régularité des réunions du conseil de l'académie. En effet, il ne s'est pas réuni en 2016, et s'est réuni une seule fois durant les deux années 2011 et 2015 contrairement aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 07.00 précitée, fixant un minimum de deux réunions par an.

#### **➤ Non traitement de toutes les questions concernant l'académie**

Les questions traitées ne couvrent pas certains volets qui relèvent des compétences de l'AREF-BK, tels que la déperdition scolaire, l'absentéisme, la rareté ou l'excédent des ressources humaines, les obstacles relatifs à l'exécution des projets de construction et l'évaluation du rendement.

#### **2.2. Les commissions thématiques**

S'agissant des commissions thématiques, il est à souligner ce qui suit :

#### **➤ Non régularité des réunions des commissions thématiques**

Les réunions des commissions ne sont pas étalées sur toute l'année mais sont tenues d'une manière condensée juste avant les réunions du conseil d'administration de l'Académie.

### ➤ **Non-respect de certaines dispositions réglementaires relatives au fonctionnement des commissions thématiques**

L'académie a procédé à la fusion de deux commissions en une seule dédiée à la fois à la coordination avec le secteur de la formation professionnelle et avec le secteur de l'enseignement supérieur, au moment où il s'agit de deux commissions indépendantes en vertu des dispositions de la loi n° 07.00 précitée. Cela est dû à l'absentéisme des membres, induisant le report des réunions, et ce en raison de l'absence d'aspect impératif de se présenter aux réunions.

Par ailleurs, et en raison de l'aspect facultatif de siéger aux commissions, il a été constaté que les représentants du secteur d'éducation participent aux travaux de la commission des affaires financières, laissant, ainsi, les autres commissions, malgré leur importance comme celle de la coordination avec le département de la formation professionnelle et le département de l'enseignement supérieur, dominées par les représentants d'autres secteurs.

*La Cour des comptes recommande à l'AREF-BK de :*

- *Veiller à exercer toutes ses compétences ;*
- *Clarifier les attributions et la relation entre l'AREF-BK et les directions provinciales ;*
- *Mettre en place des plans d'action par les directions provinciales et renforcer le système décisionnel de l'AREF ;*
- *Veiller à l'exercice du conseil de l'académie de toutes ses missions et à la régularité de ses réunions ;*
- *Renforcer la performance et le rôle des commissions thématiques et veiller à la régularité de leurs réunions.*

## **C. L'offre scolaire publique et privée**

### **1. L'offre scolaire publique**

#### **1.1. Conditions de scolarisation des élèves**

Les conditions de scolarisation des élèves connaissent plusieurs insuffisances qui concernent l'état des établissements scolaires et la situation de scolarisation des élèves et qui consistent principalement en ce qui suit :

#### ➤ **Non couverture de certains établissements scolaires en infrastructure de base**

Sur un nombre total de 1.245 établissements scolaires, 205 manquent d'eau potable, 200 sans électricité et 426 sans assainissement. La quasi-totalité de ces établissements est concentrée dans le cycle primaire.

#### ➤ **Insuffisance d'équipements dans certains établissements scolaires**

Il s'agit notamment des murs de clôture, des services sanitaires, des terrains de sport, des bibliothèques, des salles multimédia et de la connexion au réseau Internet. Le cycle primaire est celui qui souffre le plus du manque d'équipements (55 % sans murs de clôture, 24 % sans services sanitaires et 65 % sans terrain de sport). Au niveau du cycle collégial, le manque concerne en particulier la connexion à l'Internet (62%), les bibliothèques (30%) et les salles multimédia (18%). Dans le cycle qualifiant, plusieurs établissements scolaires ne disposent pas de la connexion à l'Internet (33%), les terrains de sport (24%) et les salles multimédia (49%).

#### ➤ **Existence des classes encombrées**

En 2015/2016, l'AREF a enregistré des taux d'encombrement qui se situent en moyenne à 11,3 % dans le cycle primaire, à 38,16 % dans le collégial et 29,98 % dans le cycle qualifiant. Il s'agit des classes dont le nombre d'élèves dépasse 40 selon le seuil d'encombrement retenu par l'AREF.

### ➤ **Existence des classes à niveaux multiples**

L'année scolaire 2015/2016 affiche un nombre de 1.132 classes à niveaux multiples (dont 973 regroupant deux niveaux, 39 à trois niveaux et 120 classes renfermant 4 niveaux d'enseignement). Le recours aux classes multi-niveaux n'est pas encadré par des méthodes appropriées à un tel mode d'enseignement.

### ➤ **Carences au niveau de l'enseignement préscolaire**

Les réalisations par rapport aux objectifs fixés en matière de construction et d'équipement des salles pour l'enseignement préscolaire demeurent limitées. En effet, 30 salles seulement ont été réalisées parmi 101 salles projetées durant la période 2009-2012. En plus, parmi les salles construites, plusieurs ne sont pas exploitées pour des raisons de manque d'éducatrices et de l'absence du soutien financier aux associations intervenant dans ce secteur.

## **1.2. Gestion des écoles communautaires et des internats**

Les principales observations soulevées à ce niveau concernent :

### ➤ **Absence d'un statut spécifique régissant les écoles communautaires et manque en ressources humaines**

Il a été relevé l'absence d'un statut spécifique régissant les écoles communautaires sur le plan fonctionnel et organisationnel. Ces écoles souffrent également d'un manque en ressources humaines, notamment les surveillants généraux d'internats et les économistes.

### ➤ **Mauvaises conditions d'hébergement des élèves dans des internats**

Plusieurs carences ont été enregistrées au niveau des conditions d'hébergement des élèves dans des internats. Elles consistent en particulier en le manque de lits et de couvertures (lycée Demnate), la malpropreté des dortoirs et des blocs sanitaires (collège Larbaa Akabli, lycée Demnate à Azilal et collège Omar Ibnou Khattab à Fquih Ben Saleh), en non utilisation des douches et l'infiltration des eaux usées (lycées Arfala et Demnate à Azilal et lycée Bni Oukil à Fquih Ben Saleh). En outre, ces anomalies concernent également l'absence des extincteurs ou l'expiration de leurs dates de validité (collège Bni Oukil à Fquih Ben Saleh) en plus de l'existence de chambres froides non fonctionnelles et la non régularité d'approvisionnement en produits alimentaires (collège Ouawizeght à Azilal).

### ➤ **Mise en service d'un internat avant l'achèvement des travaux de construction**

Il a été procédé à la mise en service de l'internat du collège Naour à Beni-Melall avant l'achèvement des travaux de construction y afférentes ce qui pourrait engendrer des risques pour les élèves. Ces risques sont dus, en particulier, à la non évacuation des matériaux et des déchets du chantier, l'existence de fosses septiques ouvertes, l'absence des grilles de protection des fenêtres, et le regroupement de tous les élèves d'un internat au sein d'un même dortoir, étant donné que le celui des garçons n'est pas encore achevé.

*La Cour des comptes recommande à l'AREF-BK de :*

- *Renforcer les infrastructures des établissements scolaires et les doter en équipements nécessaires ;*
- *Œuvrer pour la réduction du taux d'encombrement et l'encadrement du recours aux classes multiniveaux ;*
- *Mettre en place un statut des écoles communautaires et veiller à leur approvisionnement en ressources nécessaires ;*
- *Améliorer les conditions d'hébergement et de restauration des élèves.*

## **2. L'offre scolaire privée**

### **2.1. Infrastructure d'accueil**

La mission de contrôle a révélé ce qui suit :

### ➤ **Manque en équipements**

Certains établissements d'enseignement privé ne remplissent pas les conditions d'équipements exigées par la réglementation, notamment l'article 4 de la loi n° 06.00 relative à l'enseignement scolaire privé. Il s'agit du manque de terrains de sport pour la quasi-totalité des établissements qui se contentent de conclure des conventions avec des associations sportives ou avec la délégation de la jeunesse et sport. En outre, selon les rapports de contrôle de l'AREF, sur 99 établissements visités durant l'année 2014-2015, 74 établissements, soit 75 %, sont dépourvus de suivi médical et 31 établissements, soit 31 %, ne disposent pas d'infirmeries.

### ➤ **Dépassement des capacités d'accueil**

Certains établissements d'enseignement privé enregistrent une capacité d'accueil qui dépasse parfois de 50 % celle autorisée, tel est le cas de trois établissements au niveau de la DP de Béni Mellal.

## **2.2. L'encadrement et le contrôle**

En ce qui concerne l'encadrement et le contrôle, il a été constaté ce qui suit :

### ➤ **Carences au niveau de la formation et de l'encadrement des enseignants et de l'évaluation du rendement des établissements privés**

L'AREF-BK n'exerce pas convenablement ses missions d'encadrement et de contrôle pédagogiques sur les établissements privés pour s'assurer du respect des dispositions des articles 4 et 8 de la loi n° 06.00, et de l'article 7 de la loi n° 05.00, notamment en ce qui concerne l'existence du minimum d'équipement et d'encadrement, et l'utilisation des manuels et des supports pédagogiques. En effet, l'AREF-BK n'a dispensé aucune action de formation au cours de l'année scolaire 2015-2016 au profit des enseignants. Beaucoup plus, les visites des inspecteurs pédagogiques n'ont pas dépassé 13 pour 265 enseignants, soit 5 %, au niveau de la DP d'Azilal et 48 pour 604 enseignants, soit 8%, au niveau de la DP de Béni Mellal.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 06.00, aucune action d'évaluation du rendement pédagogique et administratif des établissements n'a été diligentée par l'AREF.

### ➤ **Non respect du seuil minimum d'enseignants permanents**

La majorité des établissements d'enseignement privé ne respectent pas le seuil minimal du corps enseignant permanent pour les deux cycles collégial et qualifiant fixé par l'article 13 de la loi n° 06.00 précitée à 80 %.

### ➤ **Carence du contrôle administratif de l'enseignement privé**

- Le contrôle administratif de l'enseignement privé, régi par les dispositions de l'article 22 de la loi n° 06.00 précitée et l'article 16 de la loi n° 05.00 relative au statut de l'enseignement préscolaire, souffre des carences suivantes :
- Le contrôle administratif effectué par l'AREF demeure limité eu égard au nombre faible des missions réalisées qui n'ont pas dépassé 112 pour 220 établissements, soit 51 % au titre de l'année 2015-2016 ;
- Les rapports desdites commissions de contrôle ne font pas généralement l'objet de suites et l'AREF se limite, dans la plupart des cas, à avertir les responsables des établissements concernés sans un réel suivi quant à la correction des anomalies soulevées et la mise en œuvre de mesures coercitives ;
- Le contrôle des établissements du préscolaire est quasi-absent ;
- Les DP ne disposent, chacune, que d'un seul fonctionnaire chargé de l'enseignement privé, au moment où l'AREF n'a que deux fonctionnaires assermentés chargés du contrôle des établissements d'enseignement privé.

*La Cour des comptes recommande à l'AREF de mettre en œuvre l'encadrement pédagogique et de renforcer le contrôle administratif des établissements d'enseignement privé.*

## **D. Gestion des ressources humaines**

Les observations relevées au niveau de cet axe sont présentées comme suit :

### **1. Non changement du cadre d'origine de certains fonctionnaires**

L'opération de changement du cadre « enseignant » vers le cadre « attaché d'économie et d'administration » est régie par les dispositions de l'article 109 du décret n° 2.02.854 du 10 février 2003, tel que modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires du ministère d'éducation nationale. Elle a été conçue pour doter l'administration d'éducation de cadres suffisants pour l'exercice des tâches administratives et financières. Elle a été permise pour la dernière fois au profit des enseignants ayant été chargé par l'administration d'effectuer des tâches administratives et financières avant le 31 décembre 2011. Pourtant, il a été constaté la non régularisation, même après la date limite précitée, de la situation de 04 fonctionnaires au niveau de l'AREF, 12 au niveau de la DP de Béni-Mellal, 03 au niveau de la DP d'Azilal et 02 au niveau de la DP de Fquih Ben Salah.

### **2. L'attribution des tâches**

Si l'attribution des tâches est conçue pour pallier le déficit en enseignants dans certains établissements, il n'en demeure pas moins qu'elle ait les conséquences ci-après :

#### **➤ Recours à l'attribution de tâches malgré le déficit dans l'établissement d'origine**

Parfois l'attribution est accordée, surtout entre deux cycles différents, à un enseignant dont l'établissement d'origine souffre d'un déficit dans sa matière. Cette situation est corrigée, soit par le remplacement du chargé par un autre enseignant, soit par le recours au regroupement de deux classes ou au regroupement de matières dites communes (maths/physique, arabe/éducation islamique, etc.). Cette solution ne manque pas de limites comme l'encombrement et la faible maîtrise de la matière enseignée.

#### **➤ Annulation des attributions**

Les DP procèdent parfois à l'annulation d'attribution juste après les décisions y afférentes et même avant la satisfaction du délai de recours fixé à 7 jours, tel a été le cas de 02 attributions en 2015 et 03 attributions en 2016 pour la DP de Fquih Ben Salah. Cette pratique dénote, entre autres, un manque de visibilité des gestionnaires qui ne procèdent pas à une étude concertée de l'opération.

#### **➤ Retard de prise de service**

Généralement les enseignants sujets d'attribution ne rejoignent les établissements de destination qu'après avoir accusé des retards considérables. Ces retards, se cumulant avec le retard entre la vacance du poste et la décision d'attribution, nuisent à la scolarisation des élèves. Durant l'année 2015-2016, le retard entre la vacance du poste et la prise de service a atteint 241 jours pour le cycle collégial et 166 jours pour le cycle primaire au niveau de la DP d'Azilal, au moment où il a atteint 35 jours pour le cycle primaire au niveau de la DP de Béni Mellal.

### **3. L'absentéisme des enseignants**

Il a été observé une prédominance des absences liées aux certificats médicaux toutes catégories confondues (courte, moyenne et longue durée) par rapport aux autres absences telles que les congés exceptionnels, les autorisations d'absence et les congés de maternité. Ainsi, les certificats ont totalisé, pour la période 2011-2016 au niveau de la DP de Béni Mellal, 64.346 jours sur un total de 75.160 jours d'absences justifiées (soit 86 %), 180.089 sur un total de 279.180 jours d'absences justifiées pour la DP d'Azilal durant la période 2011-2015 (soit 64,5 %). S'agissant de la DP de Fquih Ben Salah, lesdits certificats ont atteint, au niveau des cycles collégial et qualifiant durant la période 2012-2015, 14.426 jours sur un total de 30.030 jours d'absences

justifiées (soit 48 %) et 18.210 jours sur un total de 21.297 jours d'absences justifiées pour le cycle primaire pendant l'année scolaire 2015-2016 (soit 84,5 %).

Les principales observations relevées à ce niveau sont :

➤ **Inefficacité du contrôle administratif des certificats médicaux d'absence**

Malgré le nombre élevé des certificats médicaux justifiant les absences, il a été relevé des carences au niveau du contrôle administratif des dites justifications comme relaté ci-après :

- L'inefficacité du contrôle administratif et de la contre visite. En effet, ces deux mesures, conçues pour s'assurer de la véracité de ces absences, n'ont concerné respectivement que 3,4 % et 2,45 % des autorisations médicales délivrées pour la période 2011-2016 au niveau des trois DP de Béni Mellal, Azilal et Fquih Ben Salah ;
- Le contrôle administratif est entravé par la rareté des ressources humaines, et des difficultés au niveau de la mise en œuvre de la contre visite, aussi bien pour les petites durées de moins de 10 jours où elle est facultative que pour les longues durées (repos de 25 jours à titre d'exemple) où elle devient obligatoire.

*La cour recommande à l'AREF de :*

- *Adopter un système d'évaluation des besoins en ressources humaines global et équilibré, avec une attention particulière aux besoins en personnel d'encadrement pédagogique et administratif ;*
- *Rationaliser la gestion des attributions, et œuvrer pour résorber l'excédent en enseignants et combler le déficit en enseignants ;*
- *Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'absentéisme.*

## **E. Gestion budgétaire et financière**

### **1. Situation financière de l'AREF-BK**

Il a été observé dans ce cadre ce qui suit :

➤ **Importance du montant des subventions non encore débloquées à l'AREF**

Les subventions accordées à l'AREF-BK pendant la période 2010-2015 n'ont pas été entièrement débloquées durant les exercices y afférents. A titre d'exemple, le taux de déblocage de ces subventions en 2011 n'est que de 0,23 % pour le budget d'exploitation et de 4,9 % pour le budget d'investissement. Cette situation a entraîné en 2015 un manque de trésorerie de 257 MDH pour le budget d'exploitation et de 226 MDH pour le budget d'investissement.

➤ **Fractionnement du déblocage des subventions accordées**

Le déblocage des subventions à l'AREF-BK connaît un fractionnement des versements en plusieurs tranches. D'autant plus qu'une part importante de ces fonds est versée au-delà du deuxième semestre et vers la fin de l'exercice. En 2015, le déblocage des subventions a fait l'objet de 16 versements, dont une tranche de 11 MDH qui n'a été versée qu'à la fin de l'exercice, contre 15 versements en 2013. Cette situation entraîne pour l'AREF-BK, la difficulté d'avoir une visibilité sur les paiements à réaliser pendant l'exercice.

➤ **Importance des restes à mandater**

Les restes à mandater de l'AREF-BK se situent au 31 décembre 2015 à 324 MDH. La balance âgée des restes à mandater fait ressortir l'existence d'arriérés qui remontent à l'exercice 2002 et qui ne sont pas encore régularisés.

➤ **Dégradation de la situation de la trésorerie**

Au cours de la période 2010-2015, l'AREF-BK s'est investie dans la réalisation de grands projets de construction et d'aménagement. Toutefois, l'engagement de ces projets ne s'est pas accompagné par des versements suffisants et un déblocage régulier des montants des subventions

annuelles prévues. Le disponible de trésorerie global (y compris le solde de trésorerie des DP) a connu une chute de l'ordre de 99,8 %, au cours de la période 2010-2015 en passant de 337 MDH en 2011 à 0,86 MDH en 2015.

➤ **Retard de paiement des créanciers**

La comparaison entre la date d'imputation comptable des décomptes et la date de leur règlement a mis en évidence des retards importants en matière de paiement. Pour l'échantillon de décomptes examinés, le délai de paiement dépasse une année et atteint dans certains cas 3 ans, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessus.

Date	N° OP	Objet	Montant en DH	Date paiement	Durée en jours
27/02/2012	36	M 83/10 DP4 ET DERNIER	142.184,00	05/05/2015	1163
27/02/2012	37	M 85/10 DP4 ET DER	102.434,71	05/05/2015	1163
10/10/2013	547	M 10/07 EH1 ET DER	117.000,00	03/10/2014	358
08/04/2014	270	CA 15/11 EH 8	51.566,47	22/04/2015	379
08/04/2014	267	CA 19/10 EH 3	61.878,08	03/04/2015	360
22/04/2014	319	M 87/10 NH 1	75.600,00	25/03/2015	337
20/05/2015	437	M 04/14	2.650.107,60	27/06/2016	404
20/05/2015	437	M 04/14	4.738.477,20	27/06/2016	404
27/07/2015	589	M 12/14 DP 1	719.571,82	23/05/2016	301
29/07/2015	596	CA 16/10 EH 4 ET DER	63.494,04	30/12/2016	520

**2. Gestion de certaines dépenses de fonctionnement**

**2.1. Dépenses de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle**

Le contrôle de ces dépenses a relevé ce qui suit :

➤ **Des critères insuffisants de sélection des associations bénéficiaires**

La sélection des associations par les DP) consiste en la vérification de leur situation juridique (statuts, liste des membres du bureau, dernier PV du conseil d'administration...) et le respect de leurs engagements au cours de l'exercice précédent en matière, notamment, de production des rapports financiers et moraux. Une faible importance est accordée à la capacité de l'association à mettre en œuvre les objectifs fixés par les conventions en matière de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle, en l'occurrence les compétences de ses ressources humaines, les ressources financières et les rapports justifiant son expérience dans ce domaine. D'autant plus que certaines associations retenues ne sont pas spécialisées dans la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle, elles sont plutôt actives dans d'autres domaines comme la santé ou la presse.

➤ **Non-respect de certaines clauses de convention de partenariat entre les associations bénéficiaires et les directions provinciales**

Les associations bénéficiant des subventions en matière de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle ne respectent pas les clauses des conventions de partenariat conclues avec les directions provinciales. A titre d'exemple, plusieurs associations n'honorent pas leurs engagements quant à la mise en place d'un programme d'activités artisanales ou génératrices de revenu parallèlement à la formation afin de motiver la présence des femmes. En outre, il a été constaté le non-respect par certaines associations des clauses relatives à la formation des encadrants, à savoir la réalisation de deux cycles de formation au moins par année.

### ➤ **Carences au niveau du suivi du programme de lutte contre l'analphabétisme**

Les services des directions provinciales n'assurent pas le suivi régulier de l'exécution des programmes de lutte contre l'analphabétisme par les associations, à travers des contrôles programmés sur les lieux et sanctionnés par des rapports qui devraient être transmis au service concerné au niveau de l'AREF, ceci est dû notamment à l'insuffisance des moyens humains et logistiques permettant d'assurer ce suivi. D'autre part, le nombre des visites de contrôle réalisées par les encadrants des associations demeure faible et en dessous du nombre fixé par les clauses de la convention de partenariat, à savoir une visite par mois à chaque centre.

### **2.2. Dépenses de gardiennage et de nettoyage**

S'agissant de ces dépenses il a été relevé les carences suivantes :

#### ➤ **La rubrique gardiennage, nettoyage et jardinage supporte des charges qui ne la concernent pas**

Les dépenses relatives à la préparation des repas aux internats et cantines scolaires sont imputées, sans fondement, sur la rubrique gardiennage, nettoyage et jardinage. Ces prestations font l'objet de marchés intitulés : « Prestation de gardiennage pour les établissements scolaires » en lui définissant comme consistance des travaux de « la garde et la responsabilité des portes principales de l'établissement, surveiller les points sensibles du bâtiment, ... ».

Ainsi, aucune spécification relative à la restauration n'est prévue au niveau de ces marchés, en l'occurrence la formation des agents cuisiniers, leurs dossiers médicaux, les mesures de contrôle de la qualité des repas et des règles d'hygiène.

#### ➤ **Non couverture de l'ensemble des établissements par des agents de sécurité et de nettoyage**

Les établissements scolaires relevant de l'AREF ne sont pas tous dotés des agents de gardiennage et/ou de nettoyage nécessaires pour la sécurité et le nettoyage du milieu scolaire. Il s'agit, à titre d'exemple de l'école communautaire Ait Abdi, l'école Atlas, l'école Zaytouna et du collège Zaouiat Ahhansal.

### **2.3. Dépenses d'eau et d'électricité**

Pour les dépenses d'eau et d'électricité, il a été observé ce qui suit :

#### ➤ **Importance du montant des arriérés de consommation d'eau et d'électricité**

Les dépenses de consommation d'eau et d'électricité affichent des sommes importantes des arriérés de paiement qui s'élèvent, au 31 décembre 2015, respectivement à 20.020.527,65 DH et à 8.379.348,43 DH.

#### ➤ **Paiements effectués au titre de périodes antérieures au branchement des compteurs de certains établissements**

L'installation des compteurs d'eau et d'électricité au niveau des établissements scolaires nouvellement créés est sanctionnée par un PV qui devrait être transmis par le directeur de cet établissement à la DP.

Toutefois, cette procédure n'est généralement pas respectée. Les PVs d'installation des compteurs d'eau et d'électricité dans les établissements scolaires ne sont pas transmis aux DPs. Ainsi, ces dernières procèdent au paiement des factures d'eau et d'électricité sans pouvoir s'assurer de l'installation effective des compteurs.

A ce titre, les directions provinciales ont procédé au paiement des factures pour des compteurs qui ne sont pas encore installés au niveau des établissements. Le montant total de ces factures s'élève à 75.459,10 DH.

### ➤ **Consommation d'eau et d'électricité par des tiers**

Les dépenses de consommation d'eau et d'électricité sont amplifiées par l'utilisation des compteurs des établissements scolaires par des tiers autres que les services de l'ARE. A ce niveau, il y a lieu de noter ce qui suit :

- Certaines personnes bénéficiaires de logements de fonction ou administratifs procèdent à des branchements d'eau et d'électricité sur les compteurs des établissements scolaires ;
- Plusieurs entreprises attributaires des marchés d'extension, d'aménagement et de réhabilitation ne procèdent pas à l'installation de leurs compteurs provisoires, bien que les marchés contractés stipulent que les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de ces entreprises.

*La Cour des comptes recommande à l'AREF-BK de :*

- *Assainir la situation des restes à mandater ;*
- *Revoir la gestion des dépenses de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle en veillant à la mise en place des critères objectifs de sélection des associations et au respect des clauses de partenariat ;*
- *Rationaliser la consommation d'eau et d'électricité en veillant surtout à un suivi rigoureux des consommations et à la lutte contre les branchements illicites.*

## **F. Gestion du patrimoine immobilier**

La procédure relative à la gestion des terrains consiste généralement au choix, l'affectation, l'acquisition du terrain, la construction et l'ouverture de l'établissement. Cette procédure est entachée d'anomalies multiples ayant des conséquences sur la qualité des établissements scolaires. Il s'agit de ce qui suit :

### ➤ **Carences au niveau de la mobilisation de l'assiette foncière des établissements scolaires**

Le contrôle a permis de relever des carences au niveau de la mobilisation de l'assiette foncière nécessaire à la création des établissements scolaires. Cela est dû au manque de compétences humaines et techniques, la faible implication du secteur d'éducation dans la procédure d'élaboration du plan d'aménagement, la longueur de la procédure d'acquisition, l'opposition des propriétaires, et la non maîtrise de l'évolution de la carte scolaire, ce qui a eu des conséquences suivantes :

- L'attribution des terrains dont l'assiette foncière n'a pas été apurée, induisant ainsi l'opposition des propriétaires et retardant la procédure d'acquisition (cas des terrains destinés à l'école Anoual, lycée Ouled Said Elouad et l'école Ait Tislit, relevant de la DP de Béni Mellal) ;
- L'attribution des terrains se situant dans des endroits inappropriés à la scolarité des élèves (cas du lycée Ouled Ayad loin de l'agglomération, DP de Béni Mellal) ;
- L'attribution de terrains accidentés, tel est le cas du terrain destiné au collège Foum Elanceur ;
- La cession des terrains affectés au secteur d'éducation, tel est le cas des terrains destinés à la construction du collège Ait Amer et de l'école Adouz (DP de Béni Mellal).

*La cour recommande à l'AREF de prendre, en partenariat avec les parties concernées, toutes les mesures qui s'imposent pour la mobilisation de l'assiette foncière nécessaire destinée à la construction des établissements scolaires et la réduction de la durée de régularisation de sa situation.*

## **G. Gestion de la commande publique**

Les principales observations relevées au niveau de la gestion de la commande publique sont relatées comme suit :

### **➤ Carences au niveau de la conception architecturale**

La conception architecturale de certaines constructions ne tient pas compte des spécificités de la région et de quelques mesures de sécurité et de confort des élèves. Ainsi, pour plusieurs établissements, il a été constaté ce qui suit :

- La non prévision de l'installation d'un système de chauffage, sachant que la région connaît des vagues glaciales intenses (collège Naour à Béni Mellal) ;
- La conception de salles étroites non conformes aux dimensions prévues par le manuel type de conception des établissements scolaires (collège Feryata à Béni Mellal) ;
- La prévision d'issues de secours sans escaliers et donnant sur des espaces vides (lycée Ait Bougemaz).
- En outre, les résultats des études topographiques dans certains cas ne sont pas pris en considération lors de l'élaboration des plans d'architecte, ce qui engendre des retards dans l'exécution des projets.

### **➤ Carences liées aux études géotechniques et topographiques**

Les études préalables, notamment les études géotechniques et topographiques, ne se font pas toujours avec la précision requise. Le décèlement de données inattendues, une fois sur le terrain, amène le maître d'ouvrage à envisager des solutions conduisant à une majoration des coûts des projets et un allongement des délais d'exécution (présence d'une nappe phréatique au collège Naour à Béni Mellal, ou de constructions dans le terrain destiné à la construction de l'établissement scolaire au collège Tanant à Azilal).

### **➤ Commencement de la construction sans l'obtention de l'autorisation de construire**

Contrairement aux dispositions de l'article 40 de la loi 12.90 relative à l'urbanisme, L'AREF-BK, et à l'exception de trois projets, ne procède pas systématiquement à l'obtention des autorisations nécessaires avant le commencement des travaux de construction des différents établissements scolaires. A signaler que l'octroi de cette autorisation est tributaire du paiement des frais au titre de la taxe sur les opérations de construction que devraient supporter les entrepreneurs, estimés pour 21 projets à 491.803,47 DH.

### **➤ Non adoption des attachements et des montages photos pour les travaux d'aménagement et des avants métrés**

Il a été constaté le recours à des travaux d'aménagements et de réhabilitation des établissements scolaires sans être étayés par des attachements ou au moins des montages photos prouvant la réalité desdits travaux et retraçant l'existant et l'état des lieux avant tout changement de situations. De même, les services techniques n'utilisent pas les avants métrés établis par les BET préalablement au lancement des marchés et sur la base desquels sont réalisées les études techniques.

### **➤ Etat critique des ouvrages**

Le contrôle de la matérialité de certains marchés a mis en évidence la mauvaise qualité de certains ouvrages, bien que peu de temps soit écoulé après leur réception. Il s'agit à titre d'illustration des anomalies suivantes :

- Apparition de fissures au niveau des murs de clôtures et des murs de soutènement, pouvant engendrer leur effondrement (cas de l'école communautaire Zaouiat Ahansal et du collège Anergui) ;

- Circulation des eaux usées sur la surface au niveau du bloc sanitaire faute de leur canalisation via le système d'assainissement, soit carrément non réalisé soit bouché (cas du lycée Ait Bougammaz) ;
- Pose de la peinture vinylique au lieu de glycérophthalique imperméable à l'eau dans les salles, causant la dégradation des murs et des plafonds par l'humidité (presque la totalité des établissements visités).

➤ **Non-conformité de certains ouvrages aux prescriptions techniques contractuelles**

Le contrôle a révélé la non-conformité des travaux de certains ouvrages aux spécifications techniques consignés dans les CPS. A titre d'illustration, il s'agit des cas suivants :

- **Marché 12/2011, lot 1** : mise des armatures de forme quadrillage TOR 3mm au lieu de 8mm avec espacement de 18cm au lieu de 15 cm ;
- **Marché n°04/BI/13** : montage de 03 étagères au lieu de 04 en rangement avec alaise en contreplaqué de 10mm d'épaisseur au lieu du bois dur, ainsi que le barreaudage en fer plat de 4/30 au lieu de 8/30 et utilisation du fer rond de 14mm de Ø au lieu du fer carré de 12mm.

➤ **Des projets abandonnés**

L'AREF a lancé des projets de construction des établissements scolaires, qui ont nécessité le paiement des honoraires des études topographiques, architecturales, techniques et même de contrôle. Toutefois, ces projets ont été abandonnés. Le montant global relatif à ces prestations est estimé à 678.051,97 DH. Selon les responsables de l'AREF, les raisons d'abandon sont liées à des problèmes de terrains ou à des insuffisances au niveau des études.

➤ **Projets de construction des établissements scolaires en souffrance**

Certains projets de construction des établissements scolaires ont connu un retard excessif dans la réalisation des travaux de construction. Ce retard, est souvent dû aux problèmes de non assainissement de l'assiette foncière avant le lancement des travaux, au retard dans la prise des mesures réglementaires à l'égard des entrepreneurs qui n'ont pas honoré leurs engagements contractuels et au manque des moyens et des compétences nécessaires au suivi des projets de construction.

Ainsi, la construction du collège Naour (externat et internat à la province de Béni Mellal), a fait l'objet du marché 12/2011 pour un délai de 12 mois à compter du 22/11/2011. Toutefois, jusqu'au juin 2017, le projet n'est pas encore achevé, dépassant ainsi 5 ans d'exécution à côté de la détérioration de l'édifice : problème majeur de stagnation des eaux autour des salles faute d'un système de drainage non prévu, fosse septique non couverte et une autre clandestine, etc.

La même chose pour le collège Cascades d'Ouzoud (province d'Azilal) dont les travaux ne sont pas encore achevés (jusqu'au juin 2017), bien qu'ils aient commencé le 26/01/2010 pour un délai d'exécution de 12 mois. L'édifice se trouve lui aussi dans un état détérioré.

Face au problème du retard significatif qu'a connu la réalisation de ces projets de construction, et afin d'assurer une rentrée scolaire dans les délais prévus, l'AREF procède à leur mise en service avant l'achèvement total des travaux ce qui expose les élèves à des risques significatifs.

➤ **Non exploitation de certains projets**

Deux internats n'ont pas été mises en service malgré la réception provisoire des travaux de constructions y afférents. Il s'agit de :

- L'internat de l'école communautaire Zaouiat Ahansal réalisé dans le cadre du marché n° 22/2011 pour un montant définitif de 10.176.586,60 DH réceptionné le 20/05/2013. Les raisons de non exploitation résident en l'apparition de fissurations et l'absence de surveillant général de l'internat, de l'économiste et des agents de cuisine ;

- L'internat de l'école communautaire Anergui réalisé dans le cadre du marché n°07/2012 pour un montant de 13.482.293,82 DH. Cette situation est due au non raccordement de cet internat aux réseaux d'eau et d'électricité.

Dans le même cadre, Il a été constaté la non utilisation de quatre classes construites à titre d'extension du lycée Atlas à Zaouit Cheikh dans le cadre du marché n° 85/2010 pour un montant global de 1.115.213,82 DH. Il a été constaté des fissures graves traversant les murs latéraux des quatre salles ainsi que la stagnation des eaux pluviales faute d'un système de drainage des eaux pluviales.

***La Cour recommande à l'AREF de :***

- ***Revoir l'approche de conduite des projets de construction en veillant à l'apurement de l'assiette foncière au préalable, au respect des délais d'exécution, et à la prise des mesures qui s'imposent pour garantir la qualité des travaux ;***
- ***Donner l'importance nécessaire aux études préalables et à la conception des CPS de manière à refléter les besoins réels, la nature et la consistance des travaux à exécuter ;***
- ***Accélérer la mise en service des projets achevés pour résorber le déficit en infrastructure***
- ***Prendre les mesures nécessaires pour assainir la situation des projets en souffrance.***

## **II. Réponse du du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

**(Texte intégral)**

### **A. L'exercice des missions de l'Académie**

#### **➤ Carences au niveau de l'exercice des missions de l'académie**

- L'AREF veille à la coordination entre les directions provinciales du secteur de l'éducation nationale et la direction régionale de l'OFPPT dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelle.
- L'académie et la direction régionale de l'OFPPT créent une commission mixte qui se charge de la sensibilise les élèves de l'importance des filières professionnelles.
- Cette commission mixte collecte les données qui concernent les besoins des jeunes en formation en tenant compte des particularités de la région.
- Dans le domaine de publication des études et de documentation l'académie veille sur :
  - La publication d'une revue qui s'occupe des activités pédagogiques ;
  - La publication d'un recueil de statistiques scolaires annuelles ;
  - L'étude, l'analyse et l'exploitation des notes des contrôles continus et des examens normalisés.
- La préparation et l'organisation de la formation continue font partie d'une programmation centrale selon la disponibilité des crédits budgétaires.

### **B. B- Organisation et gouvernance**

#### **1. Organisation**

#### **➤ Chevauchement des rôles entre l'AREF-BK et ses directions provinciales**

L'AREF intervient dans les projets de grande importance pour assister les directions provinciales.

#### **➤ Non adaptation de l'organisation prévue par l'organigramme aux attributions de l'AREF-BK**

Aucun service n'a été créé hors organigramme, toutefois, l'AREF a procédé à la création d'entités pour répondre à des besoins de gestion sur la base des circulaires et des notes provenant du MEN notamment les cellules d'audit et le centre des systèmes d'information et le centre régional d'information et d'aide à l'orientation ainsi que le centre régional des technologies éducatives. Il est à signaler que ces entités ont été intégrées dans l'organigramme de 2016.

#### **➤ Non élaboration des plans d'actions et des rapports d'exécution annuels**

Le plan d'action régional est élaboré en se basant sur les plans d'actions des directions provinciales. Des rencontres entre l'académie régionale et les directions provinciales sont tenues en vue d'affiner Lesdits plans d'actions en tenant compte des orientations nationales et régionales et des crédits budgétaires disponibles.

## **2. La gouvernance**

### **2.1. Le conseil d'administration**

#### **➤ Irrégularité des sessions de conseil d'administration de l'AREF**

Les dates des sessions du conseil d'administration sont fixées par le président du conseil ce conseil. Actuellement, le conseil tient deux sessions ordinaires par an et chaque fois que cela est nécessaire.

#### **➤ Non prise en charge de tous les aspects qui relèvent des compétences de l'AREF**

- L'ordre du jour des différentes réunions du CA est déterminé par le MEN, néanmoins, tous les sujets liés à l'éducation sont abordés lors des discussions au sein du conseil (déperdition scolaire, absentéisme et rareté des ressources humaines...).
- Les discussions et les interventions des membres ainsi que les recommandations sont relatées dans les rapports du CA et prises en considération lors de l'élaboration du plan d'action de l'AREF.
- Les décisions sont prises par vote et concernent des points prédéterminés dans l'ordre du jour.
- Les recommandations des commissions thématiques et les résolutions du CA sont intégrées dans le rapport du CA et envoyées aux services concernés avec un suivi de leur exécution établi par l'administration et par les commissions thématiques concernées. Elles sont aussi discutées lors des réunions consécutives des commissions.
- L'AREF a mis à la disposition des membres du CA la logistique indispensable au suivi de l'exécution des chantiers ouverts.
- L'AREF a permis aux membres de CA d'assister aux séances d'ouvertures des plis des marchés en tant qu'observateurs dans un souci de transparence.

### **2.1. Les commissions issues du conseil d'administration**

#### **➤ Irrégularité des sessions des commissions issues du CA de l'AREF**

- Selon le règlement interne du CA, le pouvoir de convoquer les membres de la commission thématique appartient au président de la commission ou par demande du 2/3 des membres de la commission.
- L'AREF ne cesse d'inciter les commissions à se réunir tout au long de l'année en mettant à leurs dispositions les documents et logistiques nécessaires pour leurs réunions.

#### **➤ Non-respect des dispositions réglementaires relatives au fonctionnement des commissions**

- La répartition des membres par commission, et l'obligation de présence aux réunions doivent être précisées dans le règlement interne du CA afin d'optimiser ces aspects.
- A cet effet, la révision de la loi 07.00 portant création des AREF telle que modifiée et complétée ainsi que le décret d'application et le règlement interne s'impose.

## **C. Offre scolaire publique et privée**

### **1. Offre scolaire publique**

#### **1.1. Conditions de scolarisation des élèves**

##### **➤ Non couverture de certains établissements en infrastructure de base**

- La localisation géographique des établissements concernés ne permet pas leur raccordement aux réseaux concernés qui sont inexistantes dans ces localités.

- Les directions provinciales ont fourni des citernes et ont réalisé des fosses septiques au profit des établissements non raccordés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les moyens financiers disponibles.

#### ➤ **Absence des équipements dans certains établissements scolaires**

- Vu les besoins en locaux et la non disponibilité des moyens financiers suffisants, les directions provinciales fixent leurs priorités sur la construction des salles de classe dans des douars non scolarisés pour assurer la scolarité obligatoire.
- Les établissements concernés ont été construits avant l'adoption du plan d'urgence.
- L'AREF veille à équiper ces établissements selon les priorités et selon les budgets alloués.
- Le manque des équipements soulevé au niveau du primaire est dû aux plusieurs raisons dont notamment le caractère montagneux et rural de la région, la construction de certaines salles de classe par des partenaires, la dominance du préfabriqué, l'éparpillement des satellites, et l'inexistence des réseaux routiers et des réseaux d'eau potable, d'électricité et de l'assainissement.
- En matière de connexion en l'internet, l'AREF a doté tous les établissements dans le cadre du projet E3P5 « modernisation du système d'information » d'une connexion internet selon 2 types :
  - Connexion ADSL pour tous les établissements du secondaire (collégial et qualifiant) couverts par le réseau de l'opérateur.
  - Modem 3G pour tous les établissements primaires de la région et pour les établissements du secondaire non couvert par l'ADSL.
- En ce qui concerne les salles multimédias au niveau des écoles primaires, la stratégie du MEN consiste à doter ces établissements par des valises multimédias (VMM) au lieu des salles multimédias.

#### ➤ **Existence des classes encombrées**

- Ce constat est dû au manque des ressources humaines et à l'insuffisance des salles d'enseignement.
- Cette situation a été surmontée actuellement. En effet, aucune classe en première année de primaire ne dépasse 34 élèves par classe et aucune classe ne dépasse 44 élèves par classe pour les autres niveaux (collégial et secondaire).

#### ➤ **Existence des classes à niveaux multiples**

- Cela est dû au manque de ressources humaines et des salles de classes.
- Cette situation a été dépassée par le recrutement des contractuels et l'extension des salles de classe ainsi que la création d'un nombre d'établissements scolaires et l'aménagement d'un nombre de salles de classe.

#### ➤ **Carences au niveau de l'enseignement préscolaire**

- Des salles de classe dédiées au préscolaire ont été construites selon les crédits budgétaires disponibles.
- La fermeture de certaines salles de classe de préscolaire est due à l'absence d'associations partenaires pour la gestion de ce type d'enseignement dans certains établissements primaires.

## **1.2. La gestion des écoles communautaires et internats**

### **➤ Manque de textes juridiques régissant la gestion des écoles communautaires et de ses ressources humaines :**

- Il s'agit d'une attribution centrale du MEN.
- Le MEN a préparé un référentiel spécifique aux écoles communautaires.
- Manque de statut juridique pour le recrutement de ces ressources humaines.
- Malgré les efforts consentis par l'AREF et ses directions provinciales, les associations de la société civile de la région n'adhèrent pas suffisamment à ce projet.

### **➤ Insuffisances au niveau des conditions d'hébergement aux internats**

L'AREF a déployé des efforts considérables dans ce domaine et à titre d'exemple la rentrée scolaire 2017/2018 a connu l'ouverture de 10 internats (primaire, collégial, qualifiant) avec une capacité d'accueil de total 880 élèves.

### **➤ L'exploitation de certains internats avant l'achèvement des travaux de construction**

La mise en service de l'internat du collège Naour est due aux pressions de la population et au retard considérable dans l'exécution des travaux de ce projet.

## **2. L'enseignement scolaire privé**

### **2.1. Structures d'accueil**

#### **➤ Sous équipement de certains établissements d'enseignement privé :**

- Les établissements d'enseignement privé autorisés sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en l'occurrence les cahiers de charge issus du décret 05-00 et 06-00
- Ces établissements font recours à des partenariats avec des établissements d'enseignements publics pour exploiter leurs terrains de sport et ceci pour veiller à l'encouragement de l'investissement dans l'enseignement privé dans la région. En contrepartie, les établissements publics partenaires bénéficient des équipements (laboratoires, transport scolaire, activités parascolaires,) et de soutien de leurs élèves.
- Les équipes permanentes de contrôle pédagogique des établissements privés constituées par des inspecteurs pédagogiques et des responsables de l'enseignement privé à l'échelle provincial effectuent des visites inopinées de contrôle. En outre, l'AREF a lancé cette année un audit au niveau régional visant un échantillon d'établissements privés et ayant permis à l'AREF de soulever les points forts ainsi que les dysfonctionnements liés à cet aspect, et de les partager avec les établissements concernés afin d'entreprendre les mesures nécessaires.
- Les établissements concernés par ce constat ont ouvert leurs portes selon les cahiers de charges qui n'imposaient pas à l'encontre des établissements privés des conventions avec les médecins à leur ouverture.
- Cette mesure n'a été prise qu'en 2017 par la note ministérielle n° 055/17 au sujet de la procédure d'octroi d'autorisation aux établissements d'enseignement privé.
- Pour ce qui est des infirmeries, tous les établissements autorisés au moment de l'ouverture disposent d'une infirmerie équipée.
- Les rapports des commissions provinciales de contrôle pédagogique n'ont déclaré aucun établissement ne disposant pas d'infirmerie.

- L'AREF s'est engagée dans son plan d'action à auditer tous les établissements privés de la région afin de corriger tous les dysfonctionnements constatés.

➤ **Dépassement des capacités d'accueil autorisées par certains établissements :**

- Les écarts constatés sont dus à la compensation entre les capacités des cycles tout en respectant la capacité globale autorisée de l'établissement.
- L'AREF s'est engagée dans son plan d'action à auditer tous les établissements privés de la région afin de corriger tous les dysfonctionnements constatés.

## 2.2. L'encadrement et le contrôle

➤ **Déficits dans la formation et l'encadrement des enseignants des établissements privés**

- Le manque d'inspecteurs pédagogiques nécessaires explique le taux faible d'encadrement.
- Le contrôle administratif de ces établissements est assuré par des commissions issues des directions provinciales. (Les rapports réalisés sont envoyés périodiquement à l'AREF et au ministère.).
- L'octroi de l'accord de principe aux établissements privés est conditionné par :
  - La présentation d'un plan d'architecture visé par l'agence urbaine qui exige le branchement en eau et en électricité, le nombre de lavabos...
  - Le respect de toutes les normes exigées par le cahier de charges adopté par la note ministérielle N°139 et notamment son article 10 qui stipule que chaque établissement privé doit disposer d'un lavabo pour chaque salle de classe.
  - Les commissions de contrôle de l'AREF et ses directions provinciales adoptent la fiche de contrôle modèle exigée par la note ministérielle N° 141 en date du 11 octobre 2006, toutefois les dispositions du cahier de charges non reprises par les fiches de contrôle sont respectées au moment de l'octroi des autorisations d'ouverture.

➤ **Le seuil minimum d'enseignants permanents non garanti**

- La plupart des établissements privés ont une faible capacité des élèves au niveau collégial et qualifiant ce qui ne permet pas la stabilité des enseignants permanents requis.
- L'AREF veille à surmonter ces constats selon la base des rapports reçus des inspecteurs pédagogiques.

➤ **Carence du contrôle administratif de l'enseignement privé**

- Les 220 établissements privés sont composés de 64% d'établissements du préscolaire et 34% établissements des autres cycles.
- Le contrôle des établissements privés du préscolaire se fait par des contrôleurs (متقدين) or le nombre des établissements a nettement évolué en passant de 150 établissements en 2013 à 220 établissements en 2016 en plus de la cessation de l'opération de recrutement de ces contrôleurs au niveau national depuis 2002.
- Pour les autres cycles, l'AREF et les directions provinciales souffrent du manque des ressources humaines qualifiées (cadres, inspecteurs pédagogiques...).
- Ceci est dû au manque des ressources humaines qualifiées au sein de l'AREF et de ses directions provinciales. Pour pallier à cette situation l'AREF a lancé une note pour la nomination de 5 fonctionnaires assermentés supplémentaires en plus de 2 déjà existants à raison de 2 au niveau de l'AREF et un fonctionnaire par direction provinciale.

- Ce manque a été comblé par la nomination de 7 fonctionnaires assermentés chargés du contrôle.

## **D. Gestion des ressources humaines**

### **1. Non régularisation de la situation de certains fonctionnaires**

Un tableau contenant les justifications de la non régularisation des 25 membres du personnel concernés a été présenté.

### **2. Les attributions des taches**

#### **➤ Attribution malgré le déficit en enseignants de l'établissement d'origine**

- L'attribution se fait d'un cycle à un autre selon le besoin et le diplôme dont dispose ces enseignants. (Licence, master).
- Sachant que l'attribution dans le même cycle ne se fait pas que dans le cas d'excédent.

#### **➤ Annulation d'attribution**

- L'attribution se fait selon la procédure suivante : classification des enseignants dans la même commune selon leurs nombres de points en respectant la note cadre n° 56/15.
- L'annulation des attributions est faite dans les cas d'erreurs au niveau de classement suite aux réclamations des concernés.

#### **➤ Retard dans la prise de service**

Le retard dans la prise de service est dû à la présentation des certificats médicaux par les personnes concernées par ces attributions. Pour faire face à cette situation les directions provinciales accordent des attributions à d'autres enseignants disponibles pour garantir la continuité des cours des élèves.

### **3. La gestion de l'absentéisme des enseignants**

#### **➤ Les insuffisances liées aux absences justifiées par des certificats médicaux**

L'AREF et ses directions provinciales procèdent régulièrement dans la mesure du possible et en fonction des ressources disponibles au contrôle administratif à domicile des concernés. De même l'AREF et ses directions provinciales procèdent systématiquement aux contres visites par la commission régionale de la santé.

#### **➤ Inefficacité des mesures prises pour le contrôle des absences justifiées**

- La rareté des ressources humaines.
- Fausses adresses des fonctionnaires et instabilité de résidence.
- Pour combler cette lacune, l'AREF exploite le système d'information Massirh dédié à la gestion des ressources humaines.

## **E. Gestion budgétaire et financière**

### **1. La situation financière de l'AREF**

#### **➤ Importance des montants des subventions non virées à l'AREF**

Cette situation est due au :

- Retard dans la tenue du conseil d'administration qui dépend du MEN
- Retard dans le visa du budget
- Retard dans le virement de la subvention par le Ministère d'économie et des finances (MEF).

➤ **Fractionnement du déblocage des subventions**

Le fractionnement du déblocage des subventions à l'AREF dépend du MEF.

➤ **Importance des restes à payer**

Cette situation dépend du manque de liquidité causé par le retard dans le reste à recouvrer.

➤ **Importance des arriérés de paiement**

- Cette situation est due au déblocage partiel de la subvention par le MEF durant cette période.
- Le retard de paiement de certains décomptes est dû aussi soit au :
  - Retard de dépôt des décomptes par les prestataires,
  - Rejets du trésorier payeur et le retard dans la présentation de certaines pièces nécessaires par ces prestataires pour satisfaire aux motifs de rejets.

➤ **Dégradation de la situation de la trésorerie**

Pendant la période de 2010/2012 le MEF a déblocqué la totalité des subventions à l'AREF alors que la plupart des projets ont été en phase de lancement (PU). Progressivement, la trésorerie a connu des difficultés à causes des irrégularités qui ont marqué les versements de fonds au compte de l'AREF de 2013 à 2015.

## **2. Gestion de certaines dépenses de fonctionnement**

### **2.1. Dépenses de lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle**

➤ **Des critères de sélection des associations insuffisants**

La DP d'Azilal se base pour la sélection des associations sur les critères suivants :

- La situation juridique de l'association ;
- Le dernier rapport moral et financier ;
- Le besoin de la zone demandée en intervention ;
- Les ressources humaines de l'association ;
- Le montage d'un projet complet et bien ficelé ;
- L'état d'exécution des engagements du dernier exercice ;
- L'expérience de l'association dans le domaine ;
- Les moyens matériels de l'association.

➤ **Des critères de sélection des associations incohérents**

La DP d'Azilal tient toujours à appliquer les mêmes critères mais avec une souplesse et une flexibilité pour élargir et assurer l'intervention au niveau de la province qui connaît une faible représentation d'un tissu associatif fort et compétent et surtout spécialisé dans le domaine. Pour l'association Krazza et Ouled Fraj, la première est retenue parce qu'elle est régionale selon son statut, la deuxième est rejetée parce qu'elle est locale et hors province.

➤ **Non-respect de certaines clauses des conventions de partenariat entre l'association et la direction provinciale**

Toutes les associations qui n'ont pas respecté leurs engagements ou qui n'ont pas fini le programme ne reçoivent pas la tranche concernée ou bien la DP leur envoie un ordre de recette pour verser le montant en question.

### ➤ **Carence au niveau du suivi du programme de lutte contre l'analphabétisme**

Malgré le manque du personnel au niveau des services concernés et l'insuffisance de budget pour engager des inspecteurs et auditeurs, un grand effort est déployé par l'AREF et ses directions provinciales pour pallier à cette situation et ce en adoptant des contrôles systématiques et réguliers :

- Par les équipes provinciales et par les équipes de l'AREF qui font des contrôles programmés sur les lieux et rédigent des rapports.
- Par les directeurs des établissements scolaires qui hébergent des centres de lutte contre l'analphabétisme procèdent aussi aux contrôles de ces centres.
- Par un bureau d'études désigné par le ministère et dernièrement par l'agence nationale de la lutte contre l'analphabétisme dont les représentants munis d'une lettre de mission prennent contact avec le service concerné pour leur communiquer toutes les informations et les renseignements requis pour accomplir cette tâche, en plus des visites de terrain effectuées par le service.

## **2.2. Dépenses de gardiennage et de nettoyage**

### ➤ **La rubrique gardiennage, nettoyage et jardinage comporte des charges qui ne la concerne pas**

Cette remarque sera prise en compte dans la programmation des marchés à venir.

### ➤ **Non couverture de l'ensemble des établissements par des agents de sécurité et de nettoyage**

- La couverture des établissements scolaires par les agents de sécurité et de nettoyage dépend principalement des budgets alloués à l'AREF.
- Le choix des établissements à couvrir par ces prestations se fait selon l'existence d'internats, la taille de l'établissement, le nombre d'élèves, le cycle d'enseignement, l'existence des adjoints techniques.

## **2.3. Consommation d'eau et d'électricité**

### ➤ **Importance des arriérés de consommations d'eau et d'électricité**

Les directions provinciales demandent au moment de chaque consommation anormale une deuxième lecture et désigne une commission technique mixte pour résoudre le problème.

### ➤ **Paiements effectués sur des compteurs non encore branchés**

- Grace au contrôle interne réalisé par la direction provinciale de Beni Mellal, il a été constaté que certains établissements reçoivent des factures de l'ONEEP malgré le non branchement des compteurs.
- Face à cette situation la DP de Beni Mellal a saisi l'Office National d'électricité et d'eau potable pour l'arrêt du paiement desdits compteurs avec demande de récupération du montant déjà payé d'une valeur de 3656.15 DH. (la lettre envoyée à l'ONE N° 9030 en date du 13/10/2012).
- Le paiement de ces factures était réalisé dans l'urgence imposée par l'ONEEP qui avait procédé à des coupures d'électricité dans plusieurs établissements pendant la rentrée scolaire.

### ➤ **Consommation d'eau et d'électricité par des tiers**

La direction s'est engagée à la séparation des compteurs des tiers.

## **F. Gestion du patrimoine immobilier (Terrains)**

### **➤ Anomalies au niveau de la gestion des terrains :**

- Les prix proposés par les comités ne sont pas acceptés par les propriétaires des terrains réservés à la construction de l'école Anoual et l'école Ait Tislit et lycée Ouled Said ce qui a causé du retard dans la réalisation de ces projets.
- En ce qui concerne l'implantation du lycée qualifiant Ouled Ayad le refus du prix proposé est la cause du changement du premier terrain par un autre appartenant au domaine.
- Le terrain sur lequel a été construit le collège Azzaytouna a été réservé pour ce projet.
- La direction provinciale de Béni Mellal a implanté collège Ait Amer à Tadla sur un terrain du domaine mieux que le premier vu l'urgence du projet et le changement du plan d'aménagement de cette municipalité.
- Les deux terrains qui ont été réservés au collège Ait Amer et l'école Adouz n'ont pas été cédés mais ils ont été exploités par leur propriétaires sans intervention des instances chargées de l'application du plan d'aménagement.
- L'AREF est toujours représentée dans les comités techniques et elle formule ses propositions et ses observations qui ne sont pas prises en compte dans la majorité des cas.

## **G. Commande publique :**

### **➤ Carences au niveau de la conception architecturale :**

- L'AREF souffre du manque de ressources humaines compétentes dans ce domaine.
- En outre les architectes qui soumissionnent aux appels d'offres de l'AREF sont limités et proviennent généralement d'autres régions et n'ont pas d'expertises suffisantes adéquates aux spécificités géographiques de la région.

### **➤ Carences liées aux études géotechniques et topographiques :**

- Les intervenants contractés avec l'AREF sont agréés et remplissent les conditions requises par les règlements de consultation.
- La difficulté de décellement des erreurs dans les études techniques avant le commencement des travaux.
- Collège Tanante a été construit sur un terrain réservé à la construction à la construction d'un établissement scolaire selon le plan d'aménagement de la commune. Lors des études l'existence de plateforme qui a été prise en considération n'a pas changé le plan de masse du projet.

### **➤ Non obtention de l'autorisation de construire :**

L'AREF procède actuellement à l'obtention l'autorisation de construire avant le commencement des projets de constructions en cours.

### **➤ Etat critique des ouvrages :**

Avant la préparation des marchés des travaux d'aménagement et de réhabilitation et par coordination avec le bureau des études, ce dernier se charge des calculs de l'avant-métrage ainsi que de la prise des photos avant le lancement et après la fin des travaux.

### **➤ Non -conformité aux prescriptions techniques des CPS :**

- Ce constat ne concerne que quelques cas isolés et il est dû au manque de ressources humaines qualifiées pour le bon suivi des travaux, en effet pendant cette période le suivi

se faisait au niveau de l'AREF par la seule architecte nouvellement recrutée et n'ayant aucune expérience en la matière.

- En outre les deux techniciens de bâtiments recrutés aussi pour faire le suivi des chantiers n'avaient pas d'expérience et n'avaient pas bénéficiés des formations spécialisées.
- L'AREF a mis en place un dispositif de suivi et de contrôle permanent pour surmonter ces insuffisances et dépasser cette situation. (Audit des marchés encours, formation des équipes chargées du suivi...).

➤ **Difficultés au niveau de construction de certains projets d'établissements scolaires :**

• **Collège Naour (Marché n° 12/2011) :**

- Plusieurs réunions ont été tenues au niveau de l'AREF, de la province et la direction provinciale avec l'entrepreneur pour accélérer la cadence des travaux.
- L'AREF a procédé à la mise en demeure 4 fois sans donner suite à cause de la reprise immédiate des travaux et pour des durées courtes par l'entrepreneur.
- L'AREF a tenu une réunion d'urgence à l'occasion de la rentrée scolaire 2017/2018 en présence de tous les intervenants et avec les représentants de monsieur le wali de la région, ce qui a permis de relancer les travaux d'achèvement dudit projet avec une cadence élevée et un suivi régulier par les techniciens de la DP de Beni Mellal sachant que l'AREF applique systématiquement les pénalités de retard à l'encontre du titulaire du marché.

• **Collège cascades d'Ouzoude (Marché n° 15/AZ/2009) :**

- Etant donné le non-respect du groupement de son engagements d'achever les travaux dans le délais règlementaire, L'administration a procédé à l'application des pénalités du retard d'un montant de 847 470.60 dhs (soit 10% du montant du marché) et la non régularisation du décompte n°08 d'un montant de 386 716.02 dhs des travaux réellement exécutés.
- L'administration va entamer la procédure de la résiliation du marché en cas de non achèvement des travaux par le groupement en procédant à :
  - Confiscation de la caution définitive d'un montant de 254 241,18Dhs.
  - Confiscation de la retenue de garantie d'un montant de 593 229.42Dhs.

➤ **Le non exploitation de certaines constructions et importance des coûts engagés :**

Les internats des écoles communautaires de ZAOUIT AHANSSAL et ANERGUI sont raccordés actuellement aux réseaux d'eau et d'électricité. Celle de Zaouit Ahansal est fonctionnelle avec 135 bénéficiaires, mais celle d'Anergui elle est programmée pour l'année prochaine.

## Commentaires du Ministre de l'économie et des finances au sujet du contrôle de la gestion des AREFs

(Texte réduit)

(...)

Le contrôle de la gestion des (...) AREF a soulevé plusieurs observations et recommandations qui concernent aussi bien l'aspect organisationnel, la performance ainsi que la gestion des ressources humaines et du budget. Ci-après les principales observations de la Direction du Budget :

- Les projets d'observations présentent des données relatives à la période 2011-2015 en utilisant les nouvelles appellations des AREF, alors que le secteur de l'Education Nationale n'a adopté le nouveau découpage territorial qu'en février 2016.
- Le rapport soulève des insuffisances de la structure organisationnelle fixée par l'arrêté n°129 du Ministre de l'Education Nationale en date du 25 octobre 2002, Il s'agit d'une organisation administrative qui a été modifiée par l'adoption d'un nouvel organigramme en 2016 et qui répond aux besoins de gestion des AREF notamment par la création de nouvelles structures (2 divisions et 11 services) notamment : la Division des ressources humaines, l'Inspection régionale d'éducation et de formation (division), le Centre régional du système d'information, le Service des affaires juridiques et de partenariat, l'Unité régionale d'audit, le Service de communication et de suivi des travaux du Conseil d'Administration.
- S'agissant du retard du visa des budgets par la direction du budget. Celle-ci reste tributaire de son approbation par les conseils d'administration des l'AREF et le cas échéant par la dérogation de Monsieur le Chef du Gouvernement.
- **S'agissant du retard enregistré dans le déblocage des subventions** versées à l'AREF, il y a lieu de signaler que suite aux excédents de trésorerie enregistrés en 2011 aux niveaux de ces établissements, le déblocage des subventions reste tributaire d'un besoin effectif de trésorerie dument justifié.
- Quant à l'échelonnement du transfert de liquidité au profit de l'AREF de Beni Mellal Khénifra en 16 tranches en 2015 et 15 tranches en 2016. A ce propos, le transfert des subventions inscrites au titre des lois des finances des années en question s'est effectué en deux tranches tenant compte de son disponible de trésorerie et des prévisions retraçant la capacité de paiement dudit établissement.
- S'agissant à l'offre scolaire et l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et de la diminution du taux d'encombrement et des classes à niveaux multiples, le secteur de l'Education Nationale a bénéficié au titres des années 2017 et 2018, d'une importante augmentation de son budget d'investissement qui a atteint respectivement 5,32 et 7 milliards de dh en 2017 et 2018 (soit une augmentation respective de 1,5 et 1,7 milliards de dh au titre des années précédentes) consacrés principalement au renforcement de l'offre scolaire à travers les projets de construction, d'extension, d'équipement et de réhabilitation des établissements scolaires y compris le remplacement du préfabriqué.

S'agissant des ressources humaines et afin d'atténuer le taux d'encombrement et le nombre des classes à niveaux multiples, les AREF ont bénéficié au titre des années scolaires 2016/17 et 2017/18 de deux opérations de recrutement par voie de contrat de 35 000 enseignants. Une autre opération de recrutement de 20 000 enseignants contractuels est prévue au titre de l'année scolaire 2018-2019. De ce fait le nombre total

des enseignants recrutés par voie de contrats par les AREFs atteindra 55 000 enseignants.

- S'agissant des conditions de scolarisation des enfants à besoins spécifiques, le département a consenti des efforts considérables dans ce cadre en augmentant le nombre des établissements scolaires facilitant l'accessibilité au profit des personnes en situation d'handicap à 1500 établissements au titre de l'année scolaire 2017-2018.
- Concernant les écoles communautaires, les projets d'observations expriment l'absence d'un cadre réglementaire ainsi que les moyens nécessaires de fonctionnement. A cet égard, il y a lieu de signaler que la circulaire du Ministère chargé de l'Education Nationale n° 096/17 en date de 25 juillet 2017 relative au, a mis en place le cadre référentiel des écoles primaires communautaires qui prévoit notamment de limiter l'appui social à la fourniture du transport et cantines scolaires hors construction des internats. A signaler que le projet de loi cadre relatif à la vision stratégique 2015-2030 prévoit l'extension, le développement ainsi que le renforcement de cette expérience dans le cadre de conventions de partenariats avec les différents acteurs.